



**Une élection équitable, transparente et fondée sur le mérite**

**6 vacances  
judiciaires**

**Mandat de  
9 ans**

**22e session de  
l'AEP, New York  
2023**

**Seuls les  
candidat·e·s les  
plus qualifié·e·s**

**Pas d'échange  
de votes**

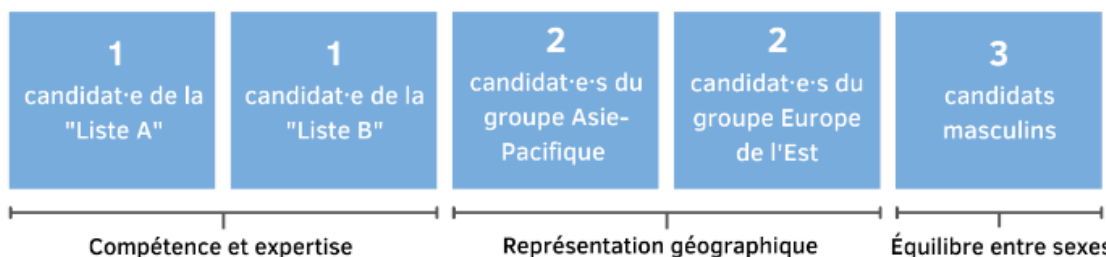
**La campagne de la Coalition pour les élections de la CPI**

Depuis la première élection tenue pour des postes à la Cour pénale internationale (CPI) en 2003, la Coalition pour la Cour pénale internationale a rappelé l'obligation des États prévue dans le Statut de Rome de nommer et d'élire uniquement les candidat·e·s les plus qualifié·e·s aux postes au sein de la CPI et l'Assemblée des États parties (AEP).

La Coalition n'approuve ni ne s'oppose à des candidat·e·s individuel·le·s. Au lieu de cela, la Coalition plaide pour l'intégrité des procédures de nomination et d'élection. Pour promouvoir une prise de décision éclairée par les États parties lors du vote, la Coalition sensibilise aux élections de la CPI et de l'AEP, aux candidat·e·s et à leurs qualifications. Afin de maintenir le mandat judiciaire indépendant de la CPI et ses pouvoirs en matière de détermination de la responsabilité pénale individuelle, la Coalition appelle les États parties à abandonner les pratiques d'échange de votes acceptables dans les cadres diplomatiques multilatéraux non liés au droit pénal. Ainsi, la Coalition s'oppose fermement aux accords politiques réciproques pour toutes les élections de la CPI et de l'AEP.

Avant les élections judiciaires de la CPI de 2023, qui se tiendront lors de la 22e session de l'AEP en décembre, la Coalition appelle une fois de plus les États parties à respecter le Statut de Rome en suivant des processus de nomination nationaux ouverts, compétitifs et fondés sur le mérite et à garantir un processus électoral équitable, transparent et également fondé sur le mérite.

**Pour s'assurer que le siège de la Cour reste pleinement représentatif, en 2023, les États devraient voter pour :**



Pour plus d'informations, visitez <https://www.coalitionfortheicc.org/icc-judicial-elections>

## Élections judiciaires de la CPI de 2023

Lors de sa vingt-deuxième session en 2023, l'Assemblée des États parties (AEP) élira six nouveaux juges de la Cour pénale internationale (CPI). Leur mandat commencera le 12 mars 2024, pour une durée unique de neuf ans.

Les juges de la CPI supervisent les procédures, garantissent des procès équitables, autorisent la participation des victimes aux procédures et rendent des décisions conformément aux règles et pratiques de la Cour, y compris des mandats d'arrêt ou des assignations à comparaître, entre autres tâches.

Tous les trois ans, les 18 juges de la CPI élisent parmi eux un président et deux vice-présidents qui constituent la Présidence. Les principales fonctions de la Présidence sont les suivantes : les affaires judiciaires/juridiques, l'administration et les relations extérieures.

### Quelles sont les qualifications requises pour être juge à la CPI?

L'article 36 du Statut de Rome établit les qualifications requises pour les juges de la CPI:

- Les juges sont choisis parmi les personnes de **haute considération morale, impartialité et intégrité** qui réunissent les qualifications requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.
- Chaque candidat devra avoir, alternativement, (i) **une compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale**, et l'expérience pertinente nécessaire dans le cadre de procédures pénales, que ce soit en tant que juge, procureur, avocat ou dans une autre fonction similaire, appelée "liste A", ou (ii) **une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international**, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour, appelée "liste B".
- Chaque candidat devra avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des **langues de travail de la Cour** : l'anglais et le français.

Lors de la sélection des juges, les États parties à la CPI tiennent compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour, **la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes.**

Les États parties à la CPI tiennent compte de la nécessité d'assurer la présence de juges **spécialisés dans certaines matières**, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à **la violence contre les femmes ou les enfants.**

### Comment les juges de la CPI sont-ils élus?

Les procédures de nomination et d'élection des juges de la CPI sont décrites dans les articles 36 et 37 du Statut de Rome et dans la résolution ICC-ASP/3/Res.6 "Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale", telle qu'amendée par la résolution ICC-ASP/18/Res.4 "Résolution sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges".

## **Présentation des candidats par les États parties de la CPI**

Les candidats aux fonctions judiciaires sont désignés par les États parties de la CPI et doivent être ressortissants d'un État partie. Chaque État partie peut présenter un candidat à chaque élection.

La période de nomination des juges de la CPI s'ouvre le premier lundi de l'année de l'élection et dure 12 semaines. En 2023, la période de nomination s'est ouverte le 2 janvier jusqu'au 26 mars. À la fin de la période de présentation des candidatures, si le nombre minimum de votes requis (voir ci-dessous) n'est pas atteint avec au moins deux fois le nombre de candidats remplissant cette condition, la période de présentation des candidatures peut être prolongée pour une période de deux semaines, mais pas plus de trois fois au total. En 2023, la période peut être prolongée jusqu'au 8 mai 2023 au plus tard.

Pour présenter un candidat, les États parties peuvent suivre (i) la procédure de désignation des candidats aux plus hautes fonctions judiciaires nationales dans l'État en question, ou (ii) la procédure de désignation des candidats juges à la Cour internationale de justice (Statut de Rome, article 36.4.a)).

Le document ICC-ASP/3/Res.6 établit que les nominations officielles des candidats doivent inclure des informations détaillées sur les procédures nationales. Des procédures nationales de présentation transparentes et fondées sur le mérite, élaborées conformément aux normes internationales, sont essentielles pour garantir l'élection des candidats les plus qualifiés. Afin de promouvoir davantage la transparence des élections de la CPI et des processus de nomination nationale, lors de sa 18<sup>ème</sup> session en 2019, l'AEP a encouragé les États parties à soumettre des informations sur leurs procédures nationales de présentation et de sélection existantes ou envisagées au Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juges. A partir du 14 mars 2023, des informations sur 29 procédures nationales ont été publiées sur le site web de l'AEP. Lors de sa 21<sup>ème</sup> session en 2022, l'AEP a en outre demandé au Commission de compiler, à la lumière des soumissions reçues, des directives pour les procédures de présentation au niveau national, à présenter au plus tard lors de la 23<sup>ème</sup> session de l'AEP en 2024.

## **Election par l'Assemblée des États parties de la CPI**

Les juges de la CPI sont élus par l'Assemblée des États parties lors de sa session annuelle. Les prochaines élections auront lieu lors de la vingt-deuxième session de l'AEP (ASP22), qui se tiendra du 4 au 14 décembre 2023, à New York, aux États-Unis.

Les juges de la CPI sont élus pour un mandat de 9 ans non renouvelable.

Le vote se déroule à scrutin secret. Pour être élus, les candidats doivent obtenir la majorité des deux tiers des États parties présents et votants. Chaque État partie peut voter lors de l'élection, à moins qu'il n'ait perdu son droit de vote.

## **Exigences minimales en matière de vote (EsMV)**

Le vote lors de chaque élection judiciaire est régi par une procédure visant à assurer l'équilibre de la magistrature de la CPI au regard de trois critères:

- (i) Compétence et expertise, ou liste A et liste B;
- (ii) Représentation géographique équitable;
- (iii) Une représentation équitable des femmes et des hommes.

Pour atteindre cet objectif, l'outil principal est l'utilisation des votes minimum requis. Les votes minimum requis sont des instructions que les États parties doivent suivre lorsqu'ils remplissent les scrutins de vote pour leur choix de candidats aux postes judiciaires vacants. Les votes minimum requis garantissent la préservation de l'équilibre imposé par le Statut de Rome pour les juges en ce qui concerne les exigences en matière de genre, de représentation régionale et de type de compétence. Les votes minimum requis sont déterminées en tenant compte de la composition de la magistrature une fois que les postes de juges deviennent vacants. C'est pourquoi les votes minimum requis sont établies spécifiquement pour chaque élection. Par exemple, si la fin du mandat d'une femme juge signifie que l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la magistrature serait rompu, alors les votes minimum requis stipulerait que les États doivent voter pour au moins une femme candidate.

Lors de l'élection, les votes minimum requis sont recalculées pour prendre en compte les exigences satisfaites par les candidats élus lors des tours précédents.

### Les votes minimum requis pour les élections judiciaires de 2023

Les États parties de la CPI doivent voter pour au moins:

- **Compétence et expertise:** 1 candidat de la liste A; 1 candidat de la liste B
- **Représentation géographique:** 2 candidats du groupe Asie-Pacifique; 2 candidats du groupe Europe de l'Est.
- **Équilibre entre les sexes:** 3 candidats masculins.

### **Évaluation des candidats par la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juges (Commission)**

La Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juges (Commission) est un organe subsidiaire indépendant de l'AEP créé pour faciliter la nomination et l'élection des personnes les plus qualifiées en tant que juges de la CPI. La Commission est composée de neuf membres élus par l'AEP pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

La Commission examine les qualifications, les compétences et l'expérience des candidats, ainsi que leur conduite professionnelle, et fournit une évaluation les répartissant dans les catégories suivantes : "hautement qualifié, qualifié, formellement qualifié, et non qualifié".

La Commission demande aux candidats de remplir un questionnaire afin de détailler leurs qualifications et de participer à des entretiens. L'évaluation faite par la Commission est soumise aux États parties au moins 16 semaines avant la tenue de l'élection.

### **Transparence du processus électoral**

Afin d'améliorer la transparence du processus et de sensibiliser sur les qualifications des candidats avant les élections, l'AEP facilite les tables rondes publiques pour les candidats, qui sont co-modérées par les États parties et la société civile. Les tables rondes publiques auront lieu après la publication du rapport de la Commission, probablement en octobre ou novembre 2023.

Jusqu'aux élections judiciaires de 2017, la Coalition pour la CPI a organisé des tables rondes publiques avec les candidats à la magistrature à cette fin.

La Coalition pour la CPI partage des informations sur le processus électoral et s'engage avec les candidats et les autres parties prenantes concernées afin de sensibiliser et d'accroître la transparence du processus et de veiller à ce que les États parties prennent des décisions en toute connaissance de cause.

### **Vérification des candidats à la magistrature**

Pour la première fois, les candidats à la magistrature seront soumis à une procédure de vérification ad hoc destinée à évaluer la considération morale des candidats, comme le prévoit le Statut de Rome. La procédure de vérification, élaborée par le Mécanisme de Contrôle Indépendant (Mécanisme) de la CPI, a été adoptée le 28 février 2023.

La procédure de vérification des candidats à la magistrature sera menée par le Mécanisme et comprendra :

- Un examen approfondi des informations de base, y compris des entretiens sur la réputation avec les anciens employeurs et les membres du personnel qui pourraient avoir travaillé avec le candidat, et;
- La mise en place d'un canal confidentiel pour la soumission d'informations sur les allégations de mauvaise conduite, ouvert jusqu'au 30 juin 2023.

Ce processus de vérification sera lancé à la fin de la période de nomination des candidats. Sur la base du mandat, les États parties s'engagent à soutenir le Mécanisme dans la recherche d'informations sur les candidats et dans la diffusion du canal confidentiel une fois qu'il aura été publié. Toute préoccupation liée à la considération morale des candidats et découlant du processus sera signalée au plus tard le 31 octobre au président de l'AEP.

### **Calendrier des élections judiciaires de la CPI en 2023**

- 2 janvier 2023: Ouverture de la période de nomination de 12 semaines.
- 26 mars 2023: Fin de la période de nomination, sauf prolongation (la période peut être prolongée de deux semaines pour un maximum de trois fois, jusqu'au 8 mai 2023).
- 9 avril: Nouvelle date limite pour les nominations - La période de nomination a été prolongée parce que toutes les exigences de nomination n'ont pas été remplies.
- 30 juin 2023: date limite pour la soumission d'informations sur les allégations de mauvaise conduite au canal confidentiel.
- 3-14 juillet 2023: Session de la Commission pour évaluer les candidats.
- Mi-septembre (au moins 16 semaines avant l'AEP22): Rapport de la Commission soumis à l'AEP.
- 31 octobre: Date limite pour le rapport du Mécanisme au Président de l'AEP sur le processus de diligence raisonnable.
- Octobre/novembre: Tables rondes publiques de l'AEP avec les candidats.
- 4-14 décembre 2023 (AEP22): Les États parties de la CPI élisent 6 nouveaux juges de la CPI.
- 12 mars 2024: Début du mandat des 6 nouveaux juges.

**Les juges actuels de la CPI qui termineront leur mandat en 2024 créent des postes vacants à pourvoir par l'élection prévue en décembre 2023**

Juge	GROUP RÉGIONAL	GENRE	LISTE
<b>CHUNG, Chang-Ho</b>	États d'Asie et du Pacifique	M	A
<b>DE BRICHAMBAUT, Marc Perrin</b>	Europe occidentale et autres États	M	B
<b>HOFMANZI, Piotr</b>	États d'Europe orientale	M	A
<b>KESIA-MBE MINDUA, Antoine</b>	États d'Afrique	M	B
<b>KOVÁCS, Péter</b>	États d'Europe orientale	M	B
<b>SCHMITT, Bertram</b>	Europe occidentale et autres États	M	A

**Juges de la CPI qui poursuivent leur mandat**

Juge	GROUP RÉGIONAL	GENRE	LISTE	FIN DU MANDAT
<b>AKANE, Tomoko</b>	États d'Asie et du Pacifique	F	A	2027
<b>AITALA, Rosario Salvatore</b>	Europe occidentale et autres États	M	A	2027
<b>ALAPINI-GANSOU, Reine</b>	États d'Afrique	F	B	2027
<b>ALEXIS-WINDSOR, Althea Violet</b>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	F	A	2030
<b>BOSSA, SOLOMY BALUNGI</b>	États d'Afrique	F	A	2027
<b>FLORES LIERA, MARÍA DEL SOCORRO</b>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	F	B	2030
<b>IBAÑEZ CARRANZA, LUZ DEL CARMEN</b>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	F	A	2027
<b>KORNER, Joanna</b>	Europe occidentale et autres États	F	A	2030
<b>LORDKIPANIDZE, Gocha</b>	États d'Europe orientale	M	B	2030
<b>PROST, Kimberly</b>	Europe occidentale et autres États	F	A	2027
<b>SAMBA, Miatta Maria</b>	États d'Afrique	F	A	2030
<b>UGALDE GODINEZ, Sergio Gerardo</b>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	M	B	2030